

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 4 novembre 2022

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 7 novembre 2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2022-073 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 a été transmis via l'application « Pleiade » le 26 octobre 2022 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

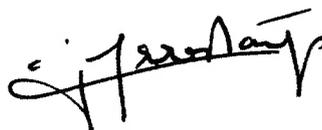
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Signature of Alain Bienvenu, Maire, over the official seal of the Mairie de Le Langon.



Signature of Jacqueline Arrestays, Secrétaire.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

**OBJET 2022-074 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE
N° 3**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de matériel informatique reconditionné.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1- De procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

2183- op°10 – Matériel de bureau et informatique Acquisition de matériel et mobilier	+ 2 890 €
---	-----------

Recettes d'Investissement

1323- op°10 – Département Acquisition de matériel et mobilier	+ 2 890 €
--	-----------

- 2- De procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 2 000 €
023- Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €

Recettes d'Investissement

021- Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €
---	-----------

Dépenses d'Investissement

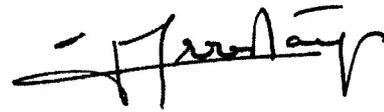
2183- op°10 – Matériel de bureau et informatique
Acquisition de matériel et mobilier

+ 2 000 €

Le Maire
Alain BIENVENU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE LE LAN' and a central emblem. The signature is fluid and extends across the seal.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacqueline Arrestays', is written in a cursive style.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

**OBJET 2022-075 – GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME – CONVENTION DE REPARTITION DES MISSIONS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE ET LA COMMUNE DE LE LANGON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention du 23 juin 2015 relative à la répartition des missions entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée propose de mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), permettant ainsi d'organiser l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanismes, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur, au processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

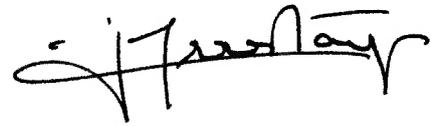
- Approuve la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le Maire
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LAGON' and '1984' and features a central emblem with a shield and a cross.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

**OBJET 2022-076 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 MAI 2022**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mai 2022 pour l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de l'école de musique et de la compétence mobilité.

La commission propose de retenir sur l'attribution de compensation de la Fontenay-le-Comte un montant de 267 261 €, conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 9 décembre 2019 et, pour l'année 2021, un montant de 141 412 € pour la compétence mobilité.

Il est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 25 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Désapprouve la partie du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 25 mai 2022, arrêtant pour l'année 2021, le montant du transfert de charges de la mobilité.
- Approuve la partie du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 25 mai 2022 arrêtant le montant du transfert de charges de l'école de musique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Maire
Alain BIENVENU

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'Vendée'.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2022-077 – MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations principales des français.

Or, force est de constater l'absence de réponse efficace au niveau national quant à la lutte contre la désertification médicale et l'investissement de plus en plus important des collectivités territoriales qui multiplient les initiatives pour faire face à l'absence de médecins et consacrent des sommes importantes à ce sujet en lien avec les acteurs de soin locaux.

En effet, si le rythme d'adoption des lois « Santé » s'est accéléré, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent depuis des décennies, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins par un nombre suffisant de médecins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et s'aggravent encore avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres publiés, à l'Atlas de la Démographie Médicale, la densité médicale au niveau national était de 8,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants et au niveau régional de 8,4.

Pour ne parler que du Sud-Vendée, et à titre de comparaison, le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée fait face à une préoccupation majeure concernant une situation de désertification médicale gravissime faisant qu'au 1^{er} janvier 2020, la densité médicale était de 6,4 médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit largement en dessous de ces chiffres.

Cette situation déjà alarmante en 2020 n'a cessé de s'aggraver et est amplifiée par l'arrêt contraint de deux médecins qui font qu'à ce jour on peut estimer à environ 5 000

le nombre de nouveaux patients qui se retrouvent sans médecin, en plus du nombre déjà très élevé de patients sans médecin traitant sur le Sud-Vendée.

Ainsi, d'après des estimations, le nombre de patients sans médecin atteint un quart de la population du Sud-Est Vendée.

Et ceci malgré les moyens importants tant financiers qu'humains déployés par la Communauté de communes et ses communes à ce sujet : Construction d'une Maison de Santé en 2018 ; signature d'un Contrat Local de Santé en 2019 permettant d'accompagner les installations et de favoriser les pratiques innovantes, d'œuvrer pour limiter les ruptures de parcours et développer une politique de prévention ; acquisition d'une seconde Maison de Santé en 2021 et travaux d'extension/amélioration à partir de septembre 2022 ; aménagement d'un logement pour accueillir 3 étudiants en santé et implication pour l'accueil auprès des internes en médecine ; projet d'une Maison de Santé 2022-2024 à proximité du Pôle Santé afin de faciliter l'accès au plateau technique, faciliter les liens avec les urgences et les spécialistes

Ainsi, ces initiatives de la Communauté, qui n'a aucune compétence légale en matière d'accès à la Santé, si elles ont pu retarder la désertification médicale annoncée, ne peuvent pas permettre de lutter face à la situation soudaine et dramatique qui touche le Pays de Fontenay-Vendée.

Pire encore, elles ne sont plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables en l'attente de l'effet mécanique de la suppression du numerus clausus en 2021.

La question de l'offre de soin relève de la seule responsabilité de l'Etat ; l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et les palliatifs déployés par les collectivités locales face à cette impuissance ne pourront produire d'effets que si l'Etat prend ses responsabilités.

La Santé reste avant tout un enjeu majeur pour notre société ; il convient à cette fin de faire respecter dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental d'égal accès aux soins.

Les inégalités sur nos territoires ruraux sont aujourd'hui inacceptables eu égard au manque de médecins est insoutenable pour nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée demande instamment à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et les associations et instances, de partager avec nous cet enjeu majeur et des propositions concrètes et réalistes, dans lesquelles chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention pourra intervenir, afin de construire ensemble un nouveau système de santé plus juste et plus équitable.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la présente motion relative à l'accès aux soins ;

- Refuse la situation actuelle qui met en souffrance et compromet la santé de nos populations ;
- Demande que l'Etat assure instamment une offre de soin sur notre territoire et que des professionnels de soins puissent traiter nos concitoyens dans des conditions convenables et dignes ;
- Soutient Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à intervenir par tous moyens auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, de l'ensemble des Parlementaires du Territoire et des instances territoriales pour faire valoir cette demande afin que des propositions concrètes et réalistes puissent être mises en œuvre.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS

